

Direction des Services Techniques
GB/DC/HC/JFT/AB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 195-2024

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public 5 Rue du Port

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis Cavatore,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-155 du 18 décembre 2023 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le PC 08307023H0069 délivré le 19/10/2023 à la SCI LE LAVANDOU représentée par Mme Kathryn De La Purification,

Vu la demande en date du 9/04/2024 par laquelle les **ETS LAFARGE BETONS – 1167 Rue Philémon Laugier – ZI ST MARTIN – 83400 HYERES**, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis 5 Rue du Port,

Considérant que des travaux de réhabilitation et de rénovation de plancher « haut » d'une maison individuelle, nécessitent la livraison de béton avec 2 camions, pompe et malaxeur, occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande : **5 Rue du Port, sur 38 m²**

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour le **Judi 18 avril 2024 de 8 H à 12 H**

Article 3 : Lors de la livraison, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue.

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place une déviation pour permettre la continuité de la circulation.

Article 5 : Lors de la fermeture à la circulation des véhicules, le pétitionnaire fera son affaire personnelle de l'information auprès des propriétaires riverains de cette restriction à la circulation et cela impérativement avant le mercredi 17 avril minuit.

Article 6 : Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Les échafaudages, dépôts de matériaux ou autre, devront être éclairés la nuit. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 7 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 8 : Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.70 € le m² par jour d'occupation**.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 10 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux Ets LAFARGE BETONS.

Fait au Lavandou, le 15 avril 2024

Pour Le Maire
Denis CAVATORE – Adjoint aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite aux ETS LAFARGE BETONS par mail

En date du

Publié le 15 Avril 2024